

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 007-200039808-20260414-2026_04_001-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 avril 2026

Convocation du 8 avril 2026

N° 2026_04_001

Objet : Administration Générale – Election du Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Le 14 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Jean-Yvon MAUDUIT, doyen de l'assemblée.

Présents : Luc PICHON: Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Chantal CAPELLE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLÉMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DENEAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JAQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoir : Delphine CHLIEH à Laurent UGHETTO

Secrétaire de séance : Samy CHEMELLALI

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 1 - nombre de suffrages exprimés : 40

Vote contre : pour : 40 abstention :

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2025-10-14-00018 du 14 octobre 2025 constatant, conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que leur répartition entre les communes membres ;

Vu l'article L. 5211-2 du CGCT rendant applicables au président de l'EPCI les dispositions relatives au maire et aux adjoints, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux textes propres à la coopération intercommunale ;

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 du CGCT relatifs respectivement :

- à l'organe délibérant des EPCI,
- au calcul et à la répartition des sièges
- au fonctionnement de l'organe délibérant, incluant l'élection du président ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président, annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 007-200039808-20260414-2026_04_001-DE

SLOW

Décide conformément aux articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

De proclamer Luc PICHON Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et de le déclarer installé dans ses fonctions.

Le Doyen d'âge

Jean-Yvon COMTE



Le Secrétaire de séance

Samy CHEMELLALI

Chemellali